



## PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale ordinaire 20 Octobre 2012

**Dénomination** : Société de Tir Plombière

**Siège Social** : 21, rue Bonvaux  
21370 PLOMBIERES LES DIJON

L'an Deux mille douze, le vingt Octobre à dix-neuf heures, les membres de l'association, se sont réunis à PLOMBIERES LES DIJON sur convocation du conseil d'administration en date du vingt-deux Septembre deux mille douze.

L'assemblée est présidée par Mr BARUTEU en sa qualité de Président. Le secrétariat est assuré par Mr NICOLAS et pascal HENRY, Trésorier.

Le Conseil de l'assemblée constate que 51 des membres sur 95 sont présents ou représentés ; le nombre total de voix est ainsi de 51. Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Compte rendu moral et sportif de la saison 2011/2012
- Modification du règlement intérieur,
- Approbation des comptes de l'exercice 2011/2012
- Renouvellement de trois sièges administrateurs ;
- questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de la Présidence et ouvre les débats. La réunion débute à dix neuf heures trente.

### **Compte rendu moral et sportif de la saison 2011/2012 :**

Modifications du Règlement Intérieur :

- Modifications du règlement intérieur.
  - Conditions d'adhésion :
    - « 2.1 – Les conditions d'adhésion au Club sont définies de la façon suivante :
    - 2.1.1. - La personne souhaitant adhérer à la Société de Tir Plombière devra remplir certaines conditions :
- Parrainage par un membre de la Société de Tir Plombière, ou sur recommandation ou possesseur d'une licence FFT en cours de validité.
- Fiche de renseignements dûment complétée ;
- Certificat médical de moins de trois mois, stipulant que son état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique du Tir Sportif ;

- *Présentation du volet B3 du casier judiciaire souhaitée (La non-présentation pouvant entraîner le refus de l'adhésion par le Conseil d'administration) ;*
- *Règlement des cotisations d'adhésion.*
- *Dans le cas où le nouvel adhérent est mineur une autorisation parentale sera demandée.*

*2.1.2. – En fonction du nombre d'adhérents et afin de conserver une bonne « fluidité » dans l'utilisation des installations, le Club se réserve le droit de refuser une adhésion. Cette décision est prise par la ou les personnes habilitées à délivrer les licences ».*

○ *Délivrance des feuilles vertes :*

*« L'obtention d'un avis favorable, préalable à l'acquisition et la détention d'une arme (feuille verte) est soumise à un délai de probation d'une durée d'1 an (Un an) durant laquelle sera évaluée l'assiduité, l'attitude et le respect des consignes de sécurité de l'adhérent. L'établissement d'un carnet de tir sera possible dans un délai de 8 mois (huit mois). »*

○ *Période de probation :*

*« 2.2 – Période de probation : Pour tout nouvel adhérent une période de probation sera effectuée, durant laquelle la pratique du tir sera limitée à l'utilisation d'armes à air comprimée. Cette période donnera lieu à des évaluations ponctuelles par les membres du Bureau. Les évaluations porteront sur l'attitude du nouvel adhérent, sur le respect des bonnes pratiques, de la sécurité ainsi que du règlement intérieur. Tout manquement donnera lieu à l'annulation de l'adhésion sans que soit exigible le remboursement des cotisations d'adhésion. L'accès aux autres stands, et aux gros calibres sera effectif après avis favorable des membres du Bureau. »*

○ *Dégâts occasionnés par le non-respect des consignes :*

*« 7.8 – Les dégâts occasionnés par le non-respect des règles de sécurités seront à la charge de celui qu'il les a occasionnés et donneront lieu soit à une amende forfaitaire de 25.00€ (vingt-cinq Euros) ou au paiement intégral des réparations, en fonction du montant des dégâts.*

*7.9 - Afin de ne pas perturber la concentration des tireurs, il est demandé à chacun de respecter le silence au pas de tir et de réserver les discussions entre les séries de tir, et aux lieux prévus à cet effet. »*

○ *Matériels prêtés par le Club :*

*« 8.5 – Les armes prêtées par la Société de Tir Plombièreoise sont placées sous la responsabilité du tireur, il se doit de respecter les consignes de sécurité dans leur utilisation et en assurer l'entretien une fois la séance de tir terminée. Il doit s'assurer de leur mise en sécurité ainsi que défini dans l'article 8.3 du présent règlement. Tout dégâts occasionnés sur ces matériels, par le non-respect du présent règlement engage la responsabilité du tireur, le remplacement ou réparations seront alors à la charge exclusive de l'adhérent. Lors de leur restitution un contrôle sera effectué en sa présence par un Membre du Bureau.*

*8.6 – Tout manquement à ces règles de sécurités peu entraîné L'EXCLUSION IMMEDIATE du pas de tir et de la Société de Tir Plombièreoise. »*

Un échange de vues intervient entre le Président et Monsieur Jacques DELGRANDE, afin de préciser les raisons de ces modifications. Après explications les modifications sont soumises aux votes des membres de l'assemblée.

Ces modifications sont adoptées par l'assemblée par 51 voix pour, 0 Contre, 0 abstention

Le travaux ont été retardés par des formalités administratives souhaitées par la Mairie dans l'attente d'une délibération en conseil municipale, en raison de la situation géographique du Stand, en zone verte, ce qui rend une prise de décision délicate.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

## **PREMIERE RESOLUTION**

Après lecture par le Trésorier du rapport financier relatif aux comptes de l'association pour l'exercice 2011/2012 l'assemblée générale approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté. Dès lors, quitus de sa gestion est donné au trésorier pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à 51 voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Après débat, l'assemblée générale décide de maintenir le montant des nouvelles cotisations dues au titre de l'exercice 2012/2013 comme suit : 110€ pour les adultes et 55 € pour les jeunes. Le montant de la cotisation restant inchangée pour l'exercice 2012/2013.

Cette résolution est adoptée à 51 voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

## **TROISIEME RESOLUTION**

Après rappel par le Président que 3 sièges sont à renouveler, il est procédé à l'élection des administrateurs à mains levées sous la surveillance du bureau de vote composé comme suit :

- Président : Mr Jean Claude BARUTEU,
- 1<sup>er</sup> assesseur : Mr Pascal HENRY,
- 2<sup>ème</sup> assesseur : Mr Jacques NICOLAS.

Sont déclarés régulièrement élus :

- Mr Etienne FARON, réélu à l'unanimité des personnes présentes,
- Mr Michel DEVILLE, réélu à l'unanimité des personnes présentes,
- Mr Pascal HENRY, réélu à l'unanimité des personnes présentes,

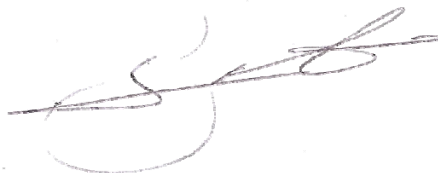
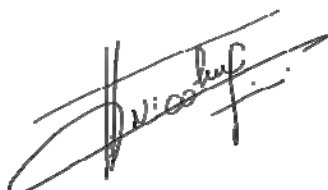
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt et une heures.

Cette assemblée a été suivie d'un buffet réunissant les personnes présentes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

Le Secrétaire : Jacques NICOLAS

Le Président : Jean Claude BARUTEU



Annexe1 :

Palmarès des tireurs du Club engagés dans des Compétitions.

Saison 2011/2012

10 mètres FFTir: Pistolet 4° Côte d'or V.Germanic (s1) (saison 2012/2013)  
1° Côte d'or P.Gautherot (s2) (saison 2012/2013)  
11° Bourgogne P.Gautherot (s2)

25 mètres FFTir: Pistolet sport 22lr 5° Côte d'or P.Gautherot (s2)  
10° Bourgogne P.Gautherot (s2)

50 mètres FFTir: Pistolet 50 mètres 1° Côte d'or P.Gautherot (s2)  
3° Bourgogne P.Gautherot (s2)

10 mètres FSCF: Pistolet 1° Côte d'or V.Germanic (s1)  
1° Côte d'or P.Gautherot (s2)  
5° Côte d'or Ph. Gueniffey (S2)

Pistolet 1° Bourgogne P.Gautherot (s1)  
1° Bourgogne V.Germanic (s2)  
5° Bourgogne Ph. Gueniffey (S2)

25 mètres FSCF: Pistolet sport 22lr 3° Côte d'or P.Gautherot (s2)  
3° Bourgogne P.Gautherot (s2)  
3° Bourgogne V.Germanic (s1)  
Pistolet sport gros calibre 4° Côte d'or P.Gautherot (S2)  
1° Bourgogne P.Gautherot (s2)  
1° Bourgogne V.Germanic (S1)

50 mètres FSCF: pistolet 50 mètres 1° Côte d'or P.Gautherot (s2)  
1° Bourgogne P.Gautherot (s2)

Tir aux armes réglementaires 200 mètres 8° Côte d'or (répétition manuelle) P.Gautherot  
17° Bourgogne (répétition manuelle) P.Gautherot

Tir aux armes réglementaires 50 mètres 10° Côte d'or P.Gautherot  
20° Côte d'or E.Lucy  
29° Bourgogne P.Gautherot  
38° Bourgogne E.Lucy

Tir aux armes réglementaires 25 mètres 10° Côte d'or (pistolet/révolver) P.Gautherot  
5° Côte d'or (vitesse militaire) P.Gautherot

Coupe de Côte d'or individuel pistolet 2° P.Gautherot (s1)  
3° V.Germanic (s1)  
6° Ph.Gueniffey (s2) } 3° en équipe

S1=senior 1(-45 ans), S2=senior 2(-60 ans), FSCF=fédération sportive et culturelle de France,  
FFTir=fédération française de tir